
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 18 mai 2017 à 14 h
201, avenue Laurier, 5^e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et des travaux publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture/des Sports/des Loisirs/des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 14 h 08.

CA17 25 0183

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 mai 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

10.03 - Période de questions et requêtes du public.

Aucun membre du public n'est présent.

10.04 - Période de questions des membres du conseil.

Le conseiller Alex Norris demande à la directrice d'arrondissement la raison d'être de cette séance extraordinaire.

CA17 25 0184

Octroi d'un contrat de 2 482 200 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Les entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Dorion, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Gauthier, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 676 200 \$, incluant des incidences au montant de 194 000 \$, conformément à l'appel d'offres public DDTP54-17-06 (4 soumissionnaires).

ATTENDU QUE le réseau des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal est désuet;

ATTENDU QUE la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a identifié le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Dorion comme étant prioritaire;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense de 209 918,88 \$, taxes incluses, représentant la contribution de l'arrondissement, soit 7.8% du coût total de la dépense, incluant les frais incidents, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, saillie et dos d'âne dans la rue Dorion, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Gauthier, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Que le tout soit conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1176441001

CA17 25 0185

Autorisation d'une dépense totale de 389 581,29 \$, taxes incluses, et conclusion d'une entente-cadre de services professionnels avec la firme IGF axiom inc. pour des services professionnels en surveillance des travaux pour différents projets de réfection d'infrastructures d'égouts, de chaussées, de trottoirs, de saillies et de réaménagement géométrique sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ainsi que l'approbation du projet de convention à cette fin, le tout conformément à l'appel d'offres public 17-16024 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De conclure une entente-cadre avec la IGF axiom inc., d'une durée de trente-six (36) mois ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire, pour la fourniture de services professionnels en surveillance des travaux pour différents projets de réfection d'infrastructures d'égouts, de chaussées, de trottoirs, de saillies et de réaménagement géométrique sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel la firme IGF axiom inc. ayant obtenu le pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 389 581,29 \$, taxes incluses, et

d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette dépense sera assumée à 23,5 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), pour un montant total de 91 428,12 \$, taxes incluses, à 56,8 % par la Direction des transports (SIVT), pour un montant total de 221 444,150 \$, taxes incluses et à 19,7 % par l'arrondissement, pour un montant total de 76 709,02 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1170709001

CA17 25 0186

Octroi d'une contribution financière maximale de 15 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles pour la réalisation du projet "À la découverte de la biodiversité urbaine du Champ des Possibles", et approbation du projet de convention à cet effet pour la période du 19 mai au 31 décembre 2017.

ATTENDU QUE l'arrondissement considère le Champ des Possibles comme un site d'expérimentations novatrices en matière de développement durable et de pratiques liées à la préservation du caractère naturel du milieu;

ATTENDU QUE l'organisme s'est doté d'une mission de protection du caractère patrimonial, de protection de la biodiversité, de promotion des interventions artistiques temporaires, d'aménagement récréatif, de promotion des pratiques pédagogiques, de développement de la dimension scientifique et environnementale et de soutien au processus participatif;

ATTENDU QUE l'arrondissement et l'organisme partagent des orientations communes quant au développement du site;

ATTENDU QUE l'organisme est un partenaire de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE le site du Champ des Possibles est la propriété, et sous la juridiction, de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement a déposé, pour les Amis du Champ des Possibles, une demande de financement de projet à la Fondation TD des amis de l'environnement et que le projet a été accepté;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière maximale de 15 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles pour la réalisation du projet « À la découverte de la biodiversité urbaine du Champ des Possibles ».

D'approuver le projet de convention à cet effet pour la période du 19 mai au 31 décembre 2017.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1176008004

CA17 25 0187

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif Jardin communautaire parc Baldwin inc., et approbation du projet de convention à cet effet pour la période du 19 mai au 1^{er} novembre 2017.

ATTENDU que l'organisme adhère aux objectifs de la Ville en matière de loisirs et de développement social;

ATTENDU que la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme et qui sont inscrites dans les champs d'intervention de la direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social;

ATTENDU que l'organisme s'occupe de l'organisation d'activités inscrites dans les champs d'intervention de la direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis 1991;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière maximale de 1 000 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, pour la période du 19 mai au 1^{er} novembre 2017 pour la réalisation des projets proposés.

D'approuver le projet de convention avec l'organisme Jardin communautaire parc Baldwin inc. pour la période du 19 mai au 1^{er} novembre 2017.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant ;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1176008007

CA17 25 0188

Octroi d'un mandat de services professionnels de 279 531,82 \$, taxes incluses, à la firme CIMA S.E.N.C pour le levé d'arpentage, analyse et conception de listes de points pour des projets de réaménagement de divers tronçons et intersections (Projets 2018), conformément à l'entente cadre 1110647 (appel d'offres public 15-14461).

ATTENDU QUE l'objectif de l'arrondissement est la conception et la planification des projets de réaménagement géométrique en 2018;

ATTENDU QUE l'utilisation de l'entente cadre de services professionnels externes nous permettrait de réduire des délais occasionnés par le lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder un mandat de services professionnels à la firme CIMA S.E.N.C. pour le levé d'arpentage, analyse et conception de listes de points pour divers projets de réaménagement de trottoirs - Projets 2018, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'autoriser à cette fin une dépense totale de 279 531,82 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1175091002

CA17 25 0189

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placottoire devant le 3884, boulevard Saint-Laurent.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placottoire pour l'emplacement situé face au 3884, boulevard Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1170700004

CA17 25 0190

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placottoire, devant le 3845 et 3855 rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placottoire, pour l'emplacement situé aux 3845 et 3855 de la rue Saint-Denis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1170700005

CA17 25 0191

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 24 et 30 rue Prince-Arthur Ouest.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
et la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, pour l'emplacement situé aux 24 et 30 de la rue Prince-Arthur Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1170700006

CA17 25 0192

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, devant le 3985 boulevard Saint-Laurent.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placotoir, pour l'emplacement situé au 3985 du boulevard Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1170700007

CA17 25 0193

Avis de motion - Règlement (2017-07) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 2017-07 – *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1), afin de soustraire les demandes d'autorisation visant l'aménagement d'un placotoir à l'obligation de fournir l'autorisation du propriétaire de l'immeuble lors du dépôt d'une demande de permis.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.05 1177007002

CA17 25 0194

Cession pour fins de parc ou de terrains de jeux, pour le terrain situé sur le côté ouest de la rue D'Iberville, au nord de la rue Marie-Anne Est, pour une contribution de 81 940 \$.

ATTENDU l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049), qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession, à des fins de parcs ou de terrain de jeux, d'une superficie de terrain représentant 10 % du terrain compris dans le plan et situé en un lieu qui convient pour l'établissement de parcs, de terrains de jeux, ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan;

ATTENDU la décision du comité de démolition rendue le 25 août 2016;

ATTENDU l'adoption par le conseil d'arrondissement, à sa séance du 6 mars 2017, de la résolution CA17 25 0067 relative à l'approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction de quatre immeubles de trois étages comptant un total de 21 logements avec sous-sols, mezzanines et terrasses au toit, situés aux 4360, 4370, 4380 et 4400, rue D'Iberville;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accepter le versement, par le propriétaire, de la somme de 81 940 \$ représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3001288570, pour l'emplacement situé sur le côté ouest de la rue D'Iberville, au sud de la rue Marie-Anne Est.

De mandater le directeur des Services administratifs de l'arrondissement pour entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre copie de la résolution au Service des finances de la Ville pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1171389002

CA17 25 0195

Nomination en vue de la permanence de madame Marie-Lou Labissière à titre d'agente-conseil en ressources humaines, poste 50897, à la Division des ressources humaines et ce, à compter du 20 mai 2017.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Marie-Lou Labissière (matricule: 100049151), à titre d'agente-conseil en ressources humaines (211310), poste 50897, à la Division des ressources humaines et ce, à compter du 20 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1176092008

CA17 25 0196

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 mai 2017. Il est 14 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2017.